

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 12/12/2024

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20241219_166

Objet : Initiative Aveyron – renouvellement de la convention

Madame la Présidente présente :

Initiative Aveyron est une plateforme qui accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

La plateforme peut également intervenir en financement par prêt d'honneur sur des dossiers de création ou reprise d'activités médicales et paramédicales en secteur rural.

À cette fin, elle accorde des prêts personnels ou avances remboursables à 0%. Elle permet également l'accompagnement technique des porteurs de projets.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et Initiative Aveyron agissent donc de façon complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Initiative Aveyron souhaite que l'on pérennise son action sur notre territoire et que l'on participe financièrement à leurs actions pour soutenir l'économie locale.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente, et notamment de ses articles 4 et 6.

ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIÈRE :

« Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier AI au vu de la demande de subvention formulée par AI et de l'examen par les services de la Communauté de Communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

La dotation annuelle est appelée sur la base de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €. »

Pour l'année 2024, la dotation est arrêtée à la somme de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

« La présente convention prend effet à date du 1^{er} janvier 2024.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2026. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'action d'Initiative Aveyron,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Initiative Aveyron telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat avec Initiative Aveyron,
- **ACCEPTE** la participation financière de la collectivité au fonds de prêt Initiative Aveyron à hauteur de 0,55 € par habitant, soit une dotation de 3 457,30 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser le versement de l'aide financière accordée,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ses décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

Convention de partenariat :
Initiative Aveyron /Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes

Vu la demande de l'association AI du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes/Agglomération du ,

Considérant ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'opération visant à favoriser la création et la reprise d'activités sur le territoire communautaire par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro ou avances remboursables, afin de conforter les fonds propres des porteurs de projets,

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER, dont le siège est situé, Les Hauts de Séguret, 12370 BELMONT-SUR-RANCE représentée par Mme Monique ALIES , en sa qualité de Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du

Ci - après dénommée « **COMMUNAUTE DE COMMUNES** »
d'une part

ET

L'ASSOCIATION AVEYRON INITIATIVE, plateforme d'initiative locale n° SIREN 477817373 00020 et n° RNA W122001825, dont le siège social est situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, 5 rue de Bruxelles, 12000 RODEZ, représentée par son Président en exercice Guy CAYSSIALS.

Ci - après dénommée « **AI** »
d'autre part

PREAMBULE

D'une part, la Communauté de Communes **MONTS RANCE ET ROUGIER** participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'Initiative Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative départementale, AVEYRON INITIATIVE, est née le 7 juin 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 du rapprochement de l'ensemble des plateformes du territoire.

Les diverses plateformes ont été constituées en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme Aveyron Initiative poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire notamment à travers ses 8 comités d'agrément locaux : Ouest Douze, Millavois, Nord Aveyron, Grand Rodez, Saint-Affricain, Ségala Vallon, Serre Olt, Villefranchois.

Les comités locaux ont pour missions l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.

La décision du comité d'agrément local est souveraine.

Les comités locaux se réunissent régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Chaque comité d'agrément recrute ses membres selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

La plateforme peut également intervenir en financement par prêt d'honneur sur des dossiers de création ou reprise d'activités médicales et paramédicales en secteur rural.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels ou avances remboursables à 0 % sans garantie personnelle.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise

Cette plateforme affiliée à Initiative France travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le département de l'Aveyron et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et AI agissent donc de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Afin d'assumer au mieux son rôle, AI établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ACCUEIL/ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de son action, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est amenée à recevoir régulièrement des porteurs de projets professionnels.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- assurer la promotion de la PFI AI lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- orienter les porteurs de projets vers AI à travers son portail Internet ou autre moyen adapté
- désigner, si elle le souhaite, 1 personne en qualité de correspondants de la plateforme

AI s'engage à :

- tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

ARTICLE 2 – INSTRUCTION DES DOSSIERS:

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- transmettre aux permanents de la PFIL chargés de l'instruction des dossiers tous les éléments ou informations utiles à l'instruction des dossiers du territoire,

AI s'engage à :

- transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plate forme d'initiative.

ARTICLE 3 - ACTIONS DIVERSES

Dans le cadre de son action, AI peut proposer des actions d'animations et d'échanges de pratiques en faveur des bénéficiaires de prêts d'honneur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes peut proposer également des actions d'animation et d'échanges de pratiques pour les entrepreneurs basés sur le territoire.

Aussi, la Communauté de Communes au travers de son service économique et AI se réservent la possibilité de s'associer ponctuellement pour mener des actions conjointes dans les domaines de la communication, de l'animation et des échanges de pratiques au bénéfice des porteurs de projet (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises).

ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIERE

La Communauté de Communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que AI remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation annuelle afin de renforcer le(s) fonds de prêts et permettre à la plateforme de poursuivre ses missions d'accompagnement. A cet effet, la communauté de commune autorise l'association IA à affecter :

- une dotation au budget de fonctionnement dans la limite d'un tiers maximum
- Le solde de la dotation à répartir entre les différents fonds de prêts par décision annuelle du conseil d'administration d'Initiative Aveyron.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier AI au vu de la demande de subvention formulée par AI et de l'examen par les services de la Communauté de Communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil communautaire.

La dotation annuelle est appelée sur la base de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €

Les versements s'effectuent sur le compte établi :

- au nom de : Aveyron Initiative
 - ouvert à CRCAM Nord Midi Pyrénées
 - compte n° 51707912139
 - code établissement :11206
- clé RIB : 75
code guichet : 00019

ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT

Dans le cadre de l'action conjointe des deux structures pour le développement économique du territoire :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- transmettre à AI tous documents, études ou rapports à diffusion publique relatifs à l'économie du territoire.

AI s'engage à :

- chaque assemblée générale annuelle ordinaire convier le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants,
- transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plate forme d'initiative.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à date du **1^{er} janvier 2024**.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en double exemplaire, à [REDACTED], le [REDACTED]...

Le (a) Président (e) de la Communauté de
Communes

Le Président d'Initiative

[REDACTED]

Guy CAYSSIALS